

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 MARS 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRIMA COVID PÀ I PARSUNALI DI A CIUCCIAGHJA  
LETIZIA**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID AUX PERSONNELS  
DE LA CRÈCHE LETIZIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles de travail dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pour la durée du confinement commençant le 17 mars 2020, la crèche Laetizia a été désignée par arrêté préfectoral pour assurer l'accueil des enfants de soignants et de personnels prioritaires selon les mesures gouvernementales en vigueur concernant ce type d'établissement.

Il a donc été mis en place un dispositif d'accueil minimum des enfants de soignants et autres professions prioritaires dans la limite de 10 places du 17 mars au 15 mai puis de 20 places du 15 mai au 19 juin avant réouverture le 22 juin 2020.

Ce dispositif a mobilisé au total 19 agents.

Il vous est proposé par le présent rapport d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux personnels ci-dessus désignés ayant joué un rôle essentiel dans la mise en place du dispositif d'accueil des enfants de soignants et personnels prioritaires ayant rendu possible l'accueil dès le 16 mars 2020 à la crèche Laetizia.

Il est proposé, à l'instar de ce qui a été versé à certains agents de l'Education Nationale, de moduler la prime en fonction de la durée de participation des agents sur la période du 17 mars au 8 mai 2020 :

- Moins de 5 jours : pas de prime (deux agents concernés ayant travaillé respectivement un et deux jours)
- Entre 5 et 10 jours : 330 € (quinze agents concernés)
- Entre 11 et 16 jours : 660 € (pas d'agent concerné)
- À partir de 17 jours : 1 000 € (deux agents concernés)

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 €, et est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents. La prime sera versée en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.